



MAIRIE DE DAIGNAC

CONSEIL MUNICIPAL

8 Octobre 2015

à
19h30

**PRESENTS: LACOUME; PRADELS-ROUILLE; BOURREZ; PICQ; RICHARD;
COLIN; BARTHE; GABAS; DREILLARD; VOINESON; SEVERIN**

SECRETAIRE DE SEANCE: Barbara COLIN

DATE DE CONVOCATION: 30/09/2015

Le CR du Conseil Municipal du 15 Juin 2015 est accepté et voté à l'unanimité des membres présents.

1) RELEVÉ DE DÉCISION

Le Maire informe les membres du Conseil que le devis du SDEEG pour la remise en conformité de l'éclairage extérieur de l'esplanade de la salle des fêtes est validé et signé. Les travaux seront effectués pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

2) PRÉSENTATION NOUVELLE SECRETAIRE

Nous accueillons Melle Delphine FROMENTIER; notre nouvelle secrétaire; ancienne stagiaire dans notre commune formée par Marie Christine qui prendra ses fonctions en date du 19 Octobre 2015.

3) TRAVAUX ROUTES COMMUNALES

Monsieur le Maire indique et rappelle le projet de réhabilitation des voies envisagé sur l'année 2015 en investissement.

	CMR	COLAS
VC Pognau	3 290.80 € HT	16 261.00 € HT
CM Grand Bireau	22 154.25 € HT	39 177.00 € HT
Total	25 445.05 € HT	55 438.00 € HT



VC Pognau: balayage + reprofilage en grave émulsion de type Colgrave R + enduit bicouche Diorite 6/10 sur une surface d'environ S=875 m²

CM Grand Bireau: balayage + remplacement caniveau à grille + curage fossé (L=20 m) + hydro curage des canalisations + création poutre de rive largeur: 0.50m sur longueur L=85m + reprofilage en grave émulsion de type Colgrave R + enduit bicouche Diorite 6/10 sur une surface d'environ S= 1 700 m².

Après avoir étudié les différents devis et techniques de réalisation de ces travaux, et en avoir délibéré, le Maire et le Conseil Municipal à l'unanimité:

- décide de consacrer la somme de cinquante cinq mille euros du budget d'investissement pour la remise en état des routes communales suivantes: Grand Bireau et Pognau.
- décide de confier ces travaux à l'entreprise COLAS Sud Ouest.

Il précise :

- **que les travaux seront passés par marché simplifié, dans le cadre d'une procédure adaptée et d'une libre consultation engagée par le pouvoir adjudicateur fonction de la nature et des caractéristiques des besoins à satisfaire conformément au Code des Marchés Publics, Article 26, avec recours à la procédure de versement d'acomptes, et Article 39 à 40-1 ;**
- que l'une des attributions exercées au nom de la commune (6^{ème} art. L. 2122-21 du CGCT), lui permet de souscrire les marchés, de passer les lettres de commandes, les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et les règlements ;
- qu'il sollicite pour lui (et/ou.....), 1^{er} Adjoint, en outre, la délégation du Conseil Municipal pour être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, les règlements du marché simplifié de travaux de cette opération y compris pour les avenants ne dépassant pas 5% du montant global.

Après débat et vote, le conseil donne, à l'unanimité, un accord favorable à cette proposition et décide: de charger Monsieur le Maire:

- de mettre en œuvre ce programme selon les conditions décrites ci-dessus ;
- de signer le marché simplifié de travaux avec l'entreprise **COLAS Sud Ouest**
- de réaliser toutes les opérations nécessaires à ces travaux ;
- d'imputer ces travaux au budget investissement 2015 Travaux Voirie ;
- d'affecter tant en dépenses qu'en recettes les termes de cette opération, de contrôler la réalité de la dette ;

4) SUBVENTION ASSOCIATION DROLES EN FOLIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention de 300.00€ à l'association " Famille Rurale Les Drôles en Folie".

5) CHANGEMENT CONTRAT D'ASSURANCE COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter cette question à un prochain conseil et demande de nouveaux devis afin de décider du changement éventuel de compagnie d'assurance pour l'ensemble des biens de la commune.



6) QUESTION DIVERSES

Requête de Monsieur Ludovic BARTHE:

Modification conseil municipal: modification tableau des adjoints.

Monsieur Barthe demande à ce que le Conseil Municipal se prononce sur la modification du tableau des adjoints.

Monsieur le Maire précise que cette demande n'est pas recevable en l'état. En effet cette modification ne peut intervenir qu'après démission ou révocation d'un élu et validation par le Préfet.

Dans l'attente, pas de modification du tableau des adjoints.

Séance levée à 20h35.